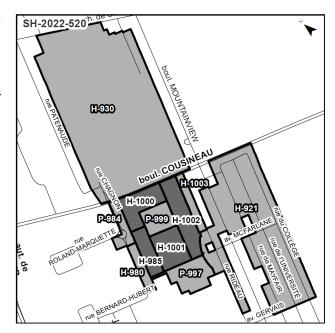


Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

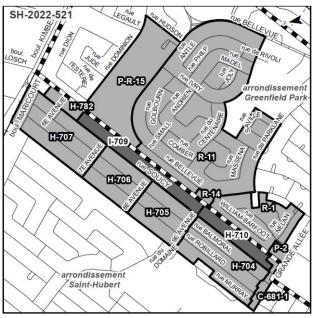
- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de règlement et de résolution approuvant le projet particulier suivants :
 - Le second projet de Règlement SH-2022-520 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain des zones H-985, H-1000, H-1001 et H-1002 pour retirer les notes particulières relatives aux aires d'agrément (district des Maraîchers).

Les zones concernées H-985, H-1000, H-1001 et H-1002 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



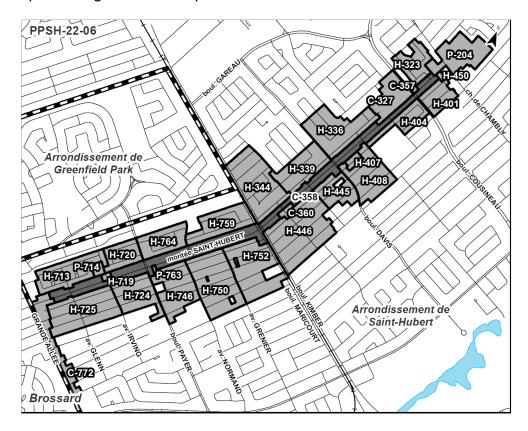
Le second projet de Règlement SH-2022-521 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone H-710 à même une partie de la zone I-709 et d'ajouter et de modifier certaines notes particulières à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-710 (district de Laflèche).

Les zones concernées H-710 et I-709 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



 Le Projet particulier PPSH-22-06 visant la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 3 étages au 4830, montée Saint-Hubert (lot 1 897 193) (district d'Iberville).

La zone concernée C-358 par ce second projet de résolution et les zones contigües à celleci sont indiquées en gris sur le croquis.



- 2. Ces seconds projets de règlement et de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
- 3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 28 juin 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage ou un projet particulier qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur https://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et le second projet de résolution sur https://www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements. Une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel qreffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 juin 2022. Véronica Mollica Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert